



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appelés

Question écrite n° 58182

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre de la défense sur les conséquences parfois inégales du statut des jeunes gens appelés à effectuer leur service militaire. Les affectations ne tenant apparemment pas compte de la situation géographique des appelés, certains se retrouvent très éloignés de leur domicile et leur famille doit supporter des charges financières, notamment une partie des déplacements lors des permissions. Quels sont les critères retenus pour déterminer une affectation ? Il lui demande si des mesures sont envisagées pour que ces dépenses liées à l'éloignement de leur famille soient prises en charge par la défense nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis octobre 1987, les appelés de l'armée de terre, soit près de 70 p 100 du contingent sont affectés en application d'un plan fixe par l'état-major de cette armée en liaison avec la direction centrale du service national. Ce plan qui est fonction de l'implantation des unités veille toutefois à conserver une certaine homogénéité géographique dans l'abonnement des formations. C'est pourquoi un glissement général de la ressource vers l'Est est nécessaire tout en tenant compte cependant des possibilités de liaison ferroviaire. L'entité géographique retenue est la région économique. Les jeunes gens originaires du Cantal, administrés par le bureau du service national de Lyon, concourent à la satisfaction des besoins des formations stationnées sur le territoire de la région militaire de défense Méditerranée. Toutefois, dans un souci d'optimisation de la satisfaction des besoins des armées, cette assise territoriale peut être élargie et de ce fait certains jeunes du Cantal peuvent être affectés en région militaire de défense Nord-Est. De même les jeunes gens volontaires de ce département sont affectés en RFA, à Berlin ou dans des unités aéroportées du Sud-Ouest. Par ailleurs, le ministère de la défense s'est toujours attaché à améliorer les conditions de prise en charge des frais de transport des militaires appelés à l'occasion de leurs permissions. Ainsi, depuis le 1er janvier 1982, les appelés bénéficient de douze voyages gratuits aller et retour par voie ferrée en 2e classe entre leur garnison et leur domicile. S'ils le désirent, le crédit kilométrique, dans la limite des droits acquis et non utilisés, peut être comptabilisé pour servir sur d'autres itinéraires. Depuis le 1er décembre 1991, le remboursement des suppléments de TGV est désormais accordé aux militaires appelés, à raison d'un supplément aller et retour à chaque voyage gratuit mensuel, quel que soit le réseau TGV pris. Les jeunes gens ont également droit à un nombre illimité de voyages aller et retour sur le trajet de leur garnison à leur domicile, par voie ferrée, en 2e classe avec 75 p 100 de réduction. Ceux affectés aux FFA bénéficient de la gratuité de tous leurs voyages, entre le lieu de garnison et la frontière, sur le réseau ferre allemand. Ces avantages représentent un effort financier très important pour les armées et il ne peut être envisagé actuellement de créer de nouvelles charges en modifiant la réglementation pour que les appelés puissent dans tous les cas voyager gratuitement lors de leurs permissions.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58182

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2274